

Décision n°D_2026_021

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION MUSICALE DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE LES SORBIERS ET LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale dans ses résidences autonomie à l'occasion des temps de festivités annuelles,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis relatifs à l'organisation d'une prestation musicale par l'association ORHAKAIS (62 980 VERMELLES), le 26 mai 2026 à la Résidence autonomie Les Sorbiers, et le 15 octobre 2026 à la résidence autonomie Le Rivage, pour un montant de 100,00 € net par prestation.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.